

DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS

AIN

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Séance du 10 juin 2024

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Convocation : 28/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Chapuis R. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Noel F. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C. - Tournillac C.

Absents représentés : Bornard J. représenté par Jeambenoit E.
Chivot D. représenté par Tournillac C.
Le Carff C. représentée par Pin E.
Picot S. représenté par Jouhaud L.
Rebucini C. représenté par Noel F.

Secrétaire de Séance : Chapuis Robert

Délibération : 2024-021

Objet : Pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de la cession du droit au bail entre la MGEN Action Sanitaire et Sociale et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.

Vu l'article 1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 451-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le bail initial conclu entre les Hospices de Chanay, représentés par Monsieur Alphonse Bornard, agissant en qualité de Président de la Commission Administrative des Hospices de Chanay, et l'œuvre des Pupilles de l'Ecole Publique de l'Ain par acte notarié du 23 janvier 1934 établi par l'Etude de Maître Henry HUTTIN, Notaire à Bourg (Ain) pour une durée de 99 ans ;

Vu l'acte notarié établi par Maître Raymond BERRURIER, Notaire au MESNIL-SAINT-DENIS (Seine-et-Oise) du 23 mars 1954 portant cession de bail par l'association « L'œuvre des Pupilles de l'Ecole Publique de l'Ain » à la société « Mutuelle Générale de l'Education Nationale » (bail des hospices de Chanay) pour une durée de 99 ans à compter du 23 janvier 1934 ;

Vu la délibération n°2022-045 du 13 décembre 2022 portant déclaration d'intention du Conseil Municipal sur la résiliation anticipée du bail emphytéotique avec la MGEN ;

Vu la délibération n°2023-014 portant sur les conventions de portage foncier et de mise à disposition entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la MGEN approuvées en séance de conseil du 6 avril 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu lors d'une cession de bail que le bailleur, dans ce cas, le Maire, soit porteur de l'agrément du Conseil Municipal ;

Madame le Maire précise que le projet d'acte dont la signature devrait intervenir prochainement a été envoyé aux Elus en amont de la séance de conseil pour que ces derniers puissent en prendre connaissance.

Après avoir entendu l'exposé, l'Assemblée délibérante :

- **DELIVRE** l'agrément nécessaire à Madame le Maire, bailleur, afin que le bail puisse être cédé,

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 11 juin 2024.

- **PRECISE** qu'il ne sera pas demandé le versement des indemnités de retard relatif à la signature tardive de cet acte comme cela était prévu initialement,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour intervenir à l'acte de cession de bail afin de donner l'agrément nécessaire et pour signer tout acte essentiel à la cession de bail et à la vente entre la MGEN et l'EPF de l'Ain.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le secrétaire de séance,
Robert CHAPUIS

